

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

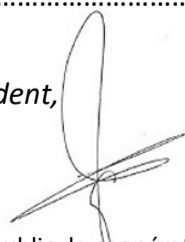
annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
MME	AGNUS Nathalie	02/12/1975	169
M	CARPENTIER François	21/12/1954	294
M	CHADOURNE Aurélien	26/10/1996	166
MME	CHAROUIT Fatima	27/12/1979	167
M	CHATEAU Dominique	11/06/1956	295
M	CUNY Jean-Jérôme	06/09/172	170
M	DAGUIN Thomas	18/06/1983	298
MME	DUBOIS Aurélie	22/09/1981	290
MME	DUCRET Nathalie	21/03/1968	296
M	ENCKLE Claude	15/05/1947	296
MME	EVAIN Emilie	12/08/1985	293
M	GRATIER DE SAINT LOUIS Marc	27/06/1966	171
MME	HAMERT Géraldine	14/02/1978	305
MME	HUKALO Sabrina	08/08/1981	170
MME	HUMBERT Karine	12/03/1973	291
MME	KREMER Sandra	15/09/1972	295
MME	KRUTEN Jacqueline	11/06/1951	166

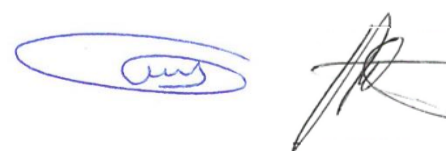
Fait à CUVRY....., le 15/03/2020.....

Le président,



Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,



¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- Pour une commune de moins de 100 habitants : sept sièges ;
- Pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- Pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;
- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS⁴

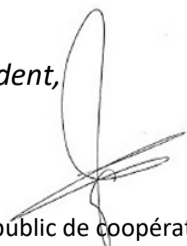
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M	LEININGER Gérard	07/01/1949	293
M	LOMBARD Serge	07/08/1955	169
M	MATTE Jérôme	14/12/1977	291
MME	MICQUE Anne	18/08/1972	169
M	OSTERMANN Jean-Claude	30/08/1939	167
M	PETIT Nicolas	25/01/1976	290
MME	PIERQUIN Sylvie	22/01/1969	166
M	RESPAUT Paul	14/11/1955	165
M	RETTIEN Anthony	26/08/1986	167
M	SIBILLE Guillaume	08/06/1980	296
M	TRITZ-KAYSER Vianney	24/05/1977	305
MME	ZOGLIA Emilie	29/08/1983	166
	
	
	
	
	

Fait à CUVRY....., le 15/03/2020.....

Le président,

Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,





³ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

⁴ Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- Pour une commune de moins de 100 habitants : sept sièges ;
- Pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- Pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;
- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.